



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 41667

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le refus de l'Etat de prendre en charge les points de retraite complémentaire des salariés relevant du FNE. La convention passée en 1984 entre, d'une part l'Etat et, d'autre part, l'ARRCO et l'AGIRC, prévoyait que l'Etat finançait les cotisations de ces préretraites aux organismes de retraite complémentaire. Or l'Etat n'a pas rempli ses engagements financiers. L'ARRCO et l'AGIRC ont payé ces points de retraite à la place de l'Etat jusqu'en juillet 1996. Mais les régimes de retraites ont décidé qu'à compter du 30 juin 1996 la validation des points serait subordonnée à son financement effectif par l'Etat. Cette situation pénalise les préretraités devenus retraités dont la pension est partiellement amputée et inquiète légitimement les préretraités actuels quant à la validation de leurs trimestres de préretraite. Il est urgent de trouver une solution rapide et définitive à ce problème. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'elle va prendre pour que l'Etat remplisse ses engagements.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41667

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 967

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2606